



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 12 mai 2023

Influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) – appel à la vigilance et au respect des règles de prévention pour éviter toute reprise de l'épizootie en Vendée

Depuis le mois de mars 2023, la France a connu un fort ralentissement de l'accroissement du nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur son territoire. Face à la diminution du risque de diffusion du virus, la décision a été prise fin avril 2023 d'abaisser le niveau de risque de « élevé » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après avoir connu une période sans foyers, la présence du virus a été confirmée la semaine dernière au sein de plusieurs élevages du Sud-Ouest. Un cas dans l'avifaune sauvage a été également détecté sur le littoral vendéen (une mouette mélanocéphale) et d'autres cas dans les départements limitrophes.

Face à cette dégradation de la situation épidémiologique, le préfet de la Vendée a décidé de maintenir les mesures de surveillance renforcée dans les élevages et de l'avifaune sauvage, et la mise à l'abri des oiseaux et volailles détenues par les particuliers.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages.

Pour les particuliers, détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement, il convient de protéger leurs oiseaux et les élevages voisins !

Si tous les acteurs professionnels de la filière doivent veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité, **les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement, situés plus particulièrement sur les communes littorales afin qu'ils prennent toute mesure évitant le contact entre les oiseaux de la faune sauvage et leurs oiseaux domestiques :**

- Confinement des volailles et des oiseaux ou mise en place de filets de protection ;
- Surveillance quotidienne des animaux ;
- Placer les points d'alimentation et d'abreuvement à l'abri (a minima les couvrir) ;
- Limiter l'accès aux personnes indispensables à son entretien ;
- Ne jamais se rendre dans un autre élevage de volaille ;

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Protéger et entreposer les réserves d'aliments et la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination ;
- Nettoyer régulièrement les bâtiments et le matériel utilisé ;
- Ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée) pour le nettoyage des installations.



Il est rappelé que tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDPP de Vendée (ddpp-spa@vendee.gouv.fr).

Dans le cadre de la surveillance de l'avifaune sauvage, la détection précoce des oiseaux sauvages trouvés morts est essentielle afin de conserver la maîtrise du risque de propagation de la maladie quelle soit réalisée :

- par les agriculteurs : signalement auprès de la Chambre d'agriculture ;
- par les chasseurs : signalement auprès de la Fédération départementale des chasseurs ;
- par des particuliers : signalement auprès de la mairie.

Les cadavres seront destinés à être analysés dans le cadre du réseau SAGIR par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Cette maladie n'affecte que les oiseaux, la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon